

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENEGES, Maire.

Présents : SENEGES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, LEROY Laetitia, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, TEYSSEYRE Jérôme, MARCHISIO Romain, DINARO Daniel, ICHARD Nicolas,

Absents-excuses : BERLOU Christian *donne pouvoir à DINARO Daniel*

Secrétaire de séance : TEYSSEYRE Jérôme

Titulaires en exercice : 11 Présents : 10 Conseillers avec pouvoir : 1 Nombre de voix délibératives : 11

ORDRE du JOUR :

**Désignation secrétaire de séance* :

**Approbation PV de séance du 03-04-2023*

**Demande de subvention école de Mirandol-Bournounac (délibération)*

**Avenant à la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage travaux voirie 2023 (délibération)*

**Modification du tableau des effectifs au 01-09-2023 (délibération)*

**Extinction nocturne éclairage public (délibération)*

**Adoption du blason*

**Raccordement électrique camion Pizza du Ségala (délibération)*

**Remboursement Mme GALIBERT – Fuite eau alimentation logement (délibération)*

**Expérimentation du Compte Financier Unique (délibération)*

**Prix concessions cimetière*

**Orientation projets*

**Questions diverses*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 :

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

SUBVENTION ECOLE DE MIRANDOL-BOUGNOUNAC VOYAGE SCOLAIRE 2023 : délibération

M. le maire informe le conseil de la demande de subvention déposée par l'école de Mirandol-Bournounac pour l'organisation du voyage scolaire les 22 et 23 puis 26 et 27 juin 2023 (2 jours et 1 nuit) pour un séjour sportif à SERENAC.

Le coût du voyage s'élève à 120€/élève. Deux tiers de ce coût seront partagés entre les familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

L'école de Mirandol-Bournounac demande à la commune d'Almayrac de participer à hauteur de 40€ par élève. 8 élèves du groupe concerné résident sur la commune.

M. le maire propose de verser une subvention de 40€ x 8 = 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise M. le maire à effectuer le versement de cette subvention pour un montant de 320 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023, article 6574/65.

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VOIRIE 2023 : délibération

M. le maire rappelle au conseil que par convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de PAMELONNE en date du 14/03/2022, la commune a décidé de faire réaliser de l'investissement de voirie ainsi désigné : **REFECTION VOIRIE : Travaux d'investissement pour un montant TTC de 20 000.00 €.**

Le devis définitif s'élevant à 21 336.00€ TTC, des actualisations pouvant être appliquées d'ici la réalisation des travaux, il convient de signer un avenant à la convention et de porter le montant de l'enveloppe prévisionnelle à **25 000.00€ TTC.**

Le MODE de FINANCEMENT de L'OPERATION sera le suivant :

Le montant de l'opération fixé à **25 000.00 € TTC** est financé par :

- Un financement de la commune maître d'ouvrage pour 17 888.00 €
- Une subvention du Conseil Départemental estimée à : 7 112.00 €

Les autres articles de la convention sont inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS de la COMMUNE d'ALMAYRAC

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique votée par délibération du 3 avril 2023 (n° 2023-6), à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2023 (date d'effet)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ANNEXE

COLLECTIVITE : ALMAYRAC - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
N° 2020-11 du 26/05/2020	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	18h	35h00	Secrétaire de Mairie	.../.../.....	Titulaire		BOYER Christine
Filière Technique (service technique)									
N° 2023-6 du 03/04/2023	Adjoint Technique	C	17h	35h00	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	.../.../.....	Stagiaire		ALEXANDRE Simon

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{er} novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidences notables. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Une première tranche d'extinction concernant les secteurs « Bourg » et « SALVEREDONDE » est planifiée en novembre 2023 et devrait être suivie par une deuxième tranche en 2025.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

11Voix Pour, 0 Abstention, 0 Voix Contre

DECIDE que l'éclairage public sera abaissé ou interrompu la nuit, de 23h30 à 6h00, dès que les nouvelles lampes LED seront installées, comme décrit ci-après :

Secteur SALVEREDONDE :

Extinction : Route du Lac, impasse du Pérayrou

Abaissement luminosité de 50% : Place de Salveredonde

Secteur LE BOURG :

Extinction : Route du Bourg, Route de la Roucarié, Place St Salvy,

Abaissement luminosité de 50% : Route de Mirandol, Route de la Plaine

CHARGE M. le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

FORFAIT ELECTRICITE CAMION PIZZA

L'exploitant du camion « Pizza du Ségala » propose ses services avec succès, depuis juin 2023, tous les mercredis de 17h/18h à 20h/20h30 et s'installe au droit de l'abri-bus.

Il se branche sur une prise électrique mise à sa disposition par la commune pour faire fonctionner un frigo et le système de contrôle de température du four, qui lui, fonctionne au gaz.

Comme convenu avec l'exploitant et après une période d'essai concluante, M. le maire propose de fixer un forfait mensuel de consommation électrique.

M. ICHARD fera un relevé des consommations afin d'évaluer la dépense.

Mmes LEROY et BASCOUL estiment qu'il est normal que cet exploitant paye une participation sur la consommation électrique engendrée par son activité.

M. TEYSSEYRE estime que ce service est un « plus » pour la commune, l'exploitant ne devrait pas payer un forfait électrique.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

REMBOURSEMENT Mme GALIBERT :

M. le maire rappelle au Conseil que le logement « Presbytère 2 » est loué à Mme GALIBERT Estelle depuis le 1^{er} février 2022.

A l'automne 2022, il a été constaté que la conduite d'alimentation d'eau enterrée et située entre le compteur et la maison, était percée.

La Sté RIOS Emmanuel de Pampelonne est intervenue en octobre pour reprendre l'installation en apparent.

Cette fuite d'eau a impacté la facturation de la locataire de manière significative.

En conséquence, M. le maire propose de rembourser Mme GALIBERT Estelle à hauteur de la différence de consommation soit 217.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de rembourser Mme GALIBERT Estelle la somme de 217.64€.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2022-24 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune d'Almayrac. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023, **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférant,

PRIX CONCESSIONS CIMETIERE :

M. le maire informe le conseil des prix de concession très bas actuellement proposés et qui ont été fixés par délibération du 5 avril 2004. Il propose de mener une réflexion d'ici le prochain conseil. Une délibération fixera le ou les nouveaux tarifs.

ORIENTATIONS PROJETS :

-RESIDENCE PARTAGEE :

Mme GRANIER expose :

L'étude du projet est au stade de la faisabilité, du financement et du choix du mode de gestion.

Il est important que la future structure puisse être confiée à un gestionnaire de confiance qui mette l'humain et la bienveillance au centre de ses préoccupations.

Après plusieurs consultations, les services de l'ASAD (Association de Soutien A Domicile de Carmaux) semblaient les plus à même pour assurer cette mission.

Les dispositions nationales, telles que la Loi SEGUR, ont donné une prime mensuelle aux Aides à Domicile, générant des coûts énormes pour les associations en matière de charges salariales, mettant en difficulté un certain nombre d'entre elles.

En effet, le DEPARTEMENT, principal financeur, n'a pu compenser, par les dotations, toutes les charges supplémentaires.

L'Association ASAD s'en retrouve fragilisée financièrement et ne peut à ce jour s'engager sur un nouveau projet.

L'habitat inclusif ou partagé a vu son label et son cahier des charges évoluer cette année. Ainsi, le DEPARTEMENT priorise les résidences partagées qui s'installeront dans les bourgs « étoffés de commerces ». En effet, le volet animation et la vie au quotidien des résidents sont très importants et doivent être réguliers et soutenus.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce projet.

19h30 : Mme GRANIER quitte la réunion pour obligations professionnelles.

-LOCAUX SSIAD :

M. le maire expose que le SSIAD reste demandeur de locaux plus fonctionnels et propose d'affiner le projet « Locaux SSIAD/Espace associatif-Tiers lieux /locaux techniques de la commune/aire de jeux » en vue de demander des financements.

POINT TRAVAUX :

-VOIRIE :

M. ICHARD expose que la route des CAZALS a été reprofilée cette semaine et sera goudronnée d'ici la fin octobre.

La reprise de caniveaux à SOUELS est en cours.

Reste à réaliser le busage au bas de l'impasse du Forgeron (Sous le parc de Mme GALAUP)

La CCCS a fait reprofiler la voie intracommunautaire reliant SOUELS à MIRANDOL-BOURGNOUNAC.

-LOGEMENTS :

La porte d'entrée du logement de M. et Mme AUSTRY doit être changée. Plusieurs devis ont été reçus. La porte sera installée en régie et sera en PVC.

Des travaux d'électricité sont à prévoir au logement de Mme RIBARDIERE.

INFOS DIVERSES :

-CASA : Mme GRANIER informe qu'il y a une bonne dynamique lors des réunions et une volonté de voir vivre et se développer des animations et accueillir des permanences sociales ou juridiques.

-M. et Mme RAMAGE de Mirandol (RESTO CHEZ VOUS) ont demandé l'autorisation de s'installer au droit de l'église, le samedi soir de 18h00 à 20h pour proposer des burgers paysans, un plat traiteur (différent toutes les semaines) ou des galettes bretonnes.

Le Conseil a accepté cette proposition. Cette prestation sera proposée à compter du 14/10/2023.

Selon le succès de cette activité, un forfait électricité sera appliqué. Une délibération sera prise pour fixer ce forfait.

-Par arrêté publié au JO le 29/09/2023 9 communes supplémentaires du Tarn ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2022, dont ALMAYRAC.

Les administrés ont 30 jours à compter de la date de publication pour contacter leur assurance.

M. le maire envisage de faire une déclaration pour les désordres en maçonnerie qui apparaissent sur l'église.

-Raccordement à la fibre : en cours dans le village

-TRAITEMENT ORDURES MENAGERES : M. DINARO signale des dépôts sauvages au carrefour de la Route de Carmaux et Salveredonde.

M. le maire a fait le tour de la commune avec le responsable OM de la CCCS la semaine dernière.

Il informe que les poubelles individuelles encore existantes vont être supprimées ou ne seront plus ramassées et des conteneurs TRI vont être rajoutés sur des points d'apport volontaire. Plusieurs conseillers signalent que les conteneurs à verre du bourg sont régulièrement pleins. Il sera demandé l'ajout d'un conteneur de plus grande capacité.

-BLASON : Mme CAYRE précise que le projet de blason est finalisé. Il va être transmis pour avis au Service Interministériel des Archives de France. Si l'avis est favorable, la commune pourra délibérer.

Mme CAYRE a proposé à la CCCS de publier un petit article dans le prochain INTERCO MAG pour valoriser la création de ce blason.

-SOIREE THEATRE : Le 4 novembre prochain, une compagnie théâtrale locale se produira à la salle polyvalente municipale à 21h00 (entrée payante). La buvette sera tenue par l'AFA.

-BORNAGE IMPASSE DU PERAYROU-SALVEREDONDE : M. le maire expose au conseil qu'il a été convoqué le 25 août pour une procédure de reconnaissance de limite/délimitation et bornage amiable, impasse du Pérayrou, section B 185 ET 188, impliquant la commune et M. PAPAIX.

Le bien en vente intéresse un acquéreur pour installer une activité « mécanique agricole ». Cette personne exerce depuis env. 15 ans aux CAZOULS, commune de Mirandol-Bournounac, comme ce qui apparaît être une casse de matériel agricole. Suite à des plaintes récurrentes des riverains, notamment en matière de pollution, cette activité doit cesser ou déménager.

Cet exploitant a contacté l'Interco en vue d'obtenir un terrain sur la zone d'activité de la Croix de Mille, mais n'a aucune réponse à ce jour.

M. le Maire va rencontrer le Président de la CCCS à ce sujet. Cette exploitation a plus sa place dans une zone artisanale que dans le secteur résidentiel et paisible de SALVEREDONDE.

Au niveau urbanisme, aucun changement de destination ne peut être accordé compte-tenu que les bâtiments sont déclarés agricoles.

QUESTIONS DIVERSES :

-M. TEYSSEYRE signale que les racines des arbres situés devant l'église endommagent de plus en plus la chaussée

-M. DINARO demande quand sera réalisé l'engazonnement du cimetière

-M. DINARO fait part de la demande d'un riverain quant à l'entretien et la remise en état de la voie communale sans issue reliant la Baurélié au barrage de la Roucarié. Mme CAYRE indique que cette route est très sale au niveau de l'exploitation et qu'il n'est pas aisé d'y passer à pied particulièrement quand il a plu. M. le maire précise que cette voie avait été goudronnée il y a une dizaine d'années et que seuls les engins de l'exploitation empruntent cette voie.

-BIODECHETS : Un courrier Trifyl/CCCS concernant le traitement des biodéchets va être distribué aux habitants leur expliquant ces nouvelles obligations et leur indiquant la mise à disposition de sacs orange et d'un bio-seau. Les bio-seaux vont être livrés par la CCCS à la mairie qui en fera la distribution aux habitants intéressés, aux horaires d'ouverture du secrétariat. Une liste sera tenue.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 H 00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,